

# **ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Entre les **ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS**  
d'une part,  
ET les **SYNDICATS DES E.T.A.M.**,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE Val de Loire**.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE Val de Loire** est fixé comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020**

<b>Niveau A</b>	<b>1584 €</b>
<b>Niveau B</b>	<b>1672 €</b>
<b>Niveau C</b>	<b>1796 €</b>
<b>Niveau D</b>	<b>1915 €</b>
<b>Niveau E</b>	<b>2120 €</b>
<b>Niveau F</b>	<b>2434 €</b>
<b>Niveau G</b>	<b>2667 €</b>
<b>Niveau H</b>	<b>2901 €</b>

PF BN  
N  
PS JWD  
PL BE

## ARTICLE 2

Conformément aux articles L. 2231-6 et R.2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à paris 15è, et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes d' Orléans (siège de la Capeb Région Centre Val de Loire).

Fait à Orléans, le 9 octobre 2020

La CAPEB Région Centre Val de Loire

La F.F.B. Région Centre Val de Loire

L'Union Régionale C.G.T.  
Construction Centre

La CFE CGC B.T.P  
Section Régionale Centre

La Fédération Régionale  
Centre BATI MAT TP CFTC

l'Union Régionale Bois C.F.D.T.  
Région Centre

La Section Fédérale Bâtiment  
Région Centre Force Ouvrière